P-379

Pétition au Conseil Municipal de la Ville de Genève :

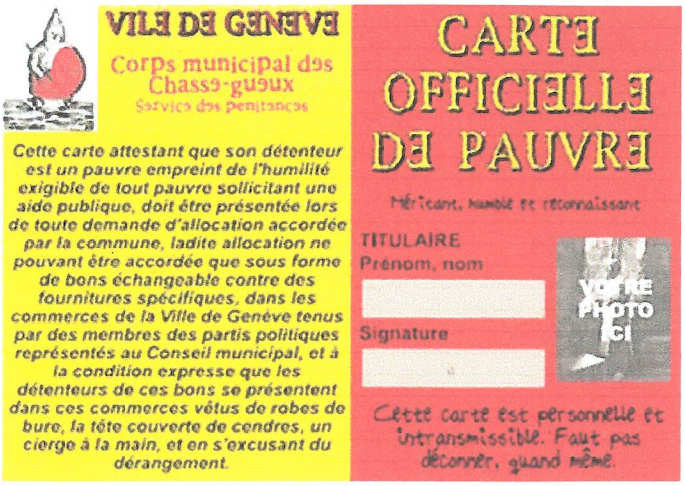

Des allocations, pas des aumônes !

Fort mal inspirée par un mélange de mépris social et de clientélisme corporatiste, une majorité de votre Conseil a, l'année dernière, décidé d'imposer le versement de l'allocation de rentrée scolaire accordée aux familles qui y ont droit parce qu'elles en ont besoin, sous forme de bons valables uniquement dans les commerces de la Ville de Genève acceptant de se prêter à cet exercice.

Le 2 octobre 2017, la Commission de la concurrence (COMCO) adressait à la Ville une recommandation concernant cette funeste décision : de l'avis de la COMCO, qui ne se prononce pas sur le fond, la restriction aux commerces de la Ville de Genève de la validité des bons que le Conseil municipal avait décidé de substituer aux versements est contraire au droit fédéral.

Par cette recommandation de la COMCO, le prétexte du soutien au commerce genevois, allégué par les auteurs de la modification du règlement relatif aux aides financières du service social, se retrouve dissout dans sa propre insignifiance, et il ne reste de motivation de leur décision que celle de bien faire comprendre aux bénéficiaires de ces aides en quel mépris on les tient.

Le Conseil administratif n'en a pas moins décidé d'appliquer ce qui reste de la décision du Conseil municipal, et de mettre en place pour complaire à la nouvelle disposition règlementaire (art. 23A al. 5 du règlement), des "cartes électroniques de dépenses" et "un réseau de commerces partenaires", réseau qui ne comprendrait même pas l'ensemble des commerces de la Ville mais seulement ceux qui seraient d'accord d'y participer, mais pourrait en revanche comprendre des commerces de toutes la Suisse, de La Plaine à Romanshorn et des Rangiers à Chiasso, en imposant à la Ville de Genève une charge administrative et bureaucratique, et donc des dépenses, parfaitement inutiles et inefficaces, confinant même à l'absurdité.

Plutôt que de bricoler une telle usine à gaz, il convient d'en revenir à un système simple, efficace et respectueux de ceux à qui il s'applique.

Les soussignées et soussignés demandent donc au Conseil municipal de supprimer l'alinéa 5 de l'art. 23A du Règlement relatif aux aides financières du service social, et d'en revenir ainsi à un mode acceptable et rationnel de versement des allocations de rentrée scolaire.

A renvoyer à : Pascal Holenweg, 26 rue du XXXI-Décembre, 1207 Genève
ou par courriel à : vivelacommune@infomaniak.ch